

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 11

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE LA**

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX**

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140411-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Conformément à l'article L1413-1, les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

L'article L1413-1 du CGCT prévoit que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose que ces commissions soient composées, outre le Maire président de droit, de 12 membres titulaires désignés selon le principe de proportionnalité au sein de l'Assemblée, soit le Maire, président, 9 membres du groupe majoritaire, et un membre pour chacun des trois autres groupes.

Monsieur le Maire propose par ailleurs au Conseil Municipal de retenir comme Associations d'usagers les neuf Comités d'Intérêt de Quartier, les deux Associations d'Environnement de la Commune (Saint Cyr Environnement, Saint Cyr Développement Durable) et l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Vu les dispositions de l'article L 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de retenir comme Associations d'usagers les neuf Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ du Grand Quartier de la Gare, CIQ des Pradeaux, CIQ de la Madrague, CIQ de l'Avenue de Tauroentum, CIQ Nord Est, CIQ des Lecques, CIQ des Collines des Lecques, CIQ du Port d'Alon, CIQ Intercommunal de Naron), les deux Associations d'Environnement de la Commune (Saint Cyr Environnement, Saint Cyr Développement Durable) et l'Office de Tourisme.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20140415-DEL20140411-DE Date de télétransmission : 18/04/2014 Date de réception préfecture : 18/04/2014
--

Détermine comme suit la composition de la **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX** :

QUALITE	Titulaires
Président	Le Maire
GROUPE 1	Monsieur Louis FERRARA
	Monsieur Bruno JOANNON
	Madame Pascale NOUYRIGAT
	Monsieur Antoine BAGNO
	Madame Angèle BERTOIA
	Madame Andrée SAMAT
	Madame Amandine CIDALE
	Monsieur Jean-Pierre LE VAN DA
	Madame Christine MANFREDI-MARIN
GROUPE 2	Madame Stéphanie LEITE
GROUPE 3	Monsieur Claude GIULIANO
GROUPE 4	Monsieur Philippe SERRE

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140411-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014